


| | | |
|---|--|------------|
|  | CIG Petite Couronne Service EIPRP et Médecine Préventive | 08/04/2020 |
| | FICHE REFLEXE Astreinte des services voirie | Page 1/3 |

Contexte

La France connaît actuellement une crise sanitaire liée au coronavirus. Des mesures ont été prises par le Gouvernement afin de limiter les contacts et les déplacements. L'activité de certains services se retrouve ainsi réduite, il en est de même pour les effectifs. Les collectivités mettent tout en œuvre afin de garantir un service minimum à la population.

Objet

- Apporter un appui aux collectivités dans la gestion de crise ;
- Transmettre aux responsables et aux agents des services voirie engagés sur leurs missions, des consignes opérationnelles pour la réalisation de celles-ci et les mesures de protection associées ;

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez contacter la cellule spéciale du CIG : coronavirus@cig929394.fr

Règles d'hygiène

Pour prévenir la circulation du Coronavirus et limiter les risques de transmission dans le cadre de l'épidémie actuelle, il est impératif pour chacun des agents d'appliquer les mesures de protection suivantes.

- > S'attacher les cheveux.
- > Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon et les sécher ou à défaut se frictionner les mains avec une solution hydro-alcoolique.
- > Saluer sans se serrer la main.
- > Limiter les contacts rapprochés et conserver les distances de courtoisie (1m).
- > Éviter de se toucher le visage.
- > Tousser ou éternuer dans son coude.
- > Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle fermée.

Face à une personne présentant des symptômes évocateurs d'une infection par le coronavirus, il est nécessaire d'adopter le comportement adapté : la conduite à tenir est détaillée dans la fiche réflexe Sauveteur Secouriste du Travail (https://www.cig929394.fr/sites/default/files/commun/fiche_pratique_sst.pdf).

/!\ Recommandations :

L'ensemble des agents, considérés comme « personne à risque » en cas de contamination par le virus COVID-19 (cf. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), sont invités à interroger leur médecin traitant et à prendre contact avec leur médecin de prévention quant aux conseils relatifs à leur possibilité de participer à la continuité d'activité de leur collectivité.

Recommandations pour les astreintes des services voirie

Dans le cadre épidémique actuel d'infection à coronavirus, il est impératif pour chacun des agents d'appliquer les mesures de protection suivantes.

| Item | Préconisations |
|---|--|
| Consignes de sécurité | <p>Les agents présentant des signes évocateurs du COVID-19, ou vivant avec une personne malade, doivent se signaler auprès de leur responsable pour sortir de l'effectif d'astreinte.</p> <p>> Privilégier la réalisation d'astreinte sur une période d'une semaine au moins, par équipe fixe de 1 à 3 agents maximum.</p> <p>> L'encadrant qui reçoit les demandes détermine les urgences, et évalue la nécessité de faire intervenir un agent/une équipe. Préparation minutieuse de l'intervention pour éviter les allers et retours supplémentaires et la multiplication des contacts (matériel à prévoir, rôle de chaque intervenant, timing des interventions).</p> <p>> Les agents d'astreinte se verront octroyer le remisage à domicile d'un véhicule de service et chacun arrivera dans ce véhicule sur le lieu de l'intervention. Si un passage à l'atelier nécessaire, le véhicule d'intervention sera conduit par un seul agent.</p> <p>> Veiller à garder une distance d'au moins 1m entre les agents, ou les agents et d'autres acteurs sur le lieu de l'intervention. S'il y a une nécessité de se rapprocher du fait de l'action à entreprendre, privilégier le travail côte à côte plutôt que face à face</p> <p>> Porter les équipements de protection respiratoire habituels ou au moins un masque chirurgical, positionné après lavage des mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique.</p> <p>> Se laver les mains après chaque manipulation de matériel partagé.</p> |
| Utilisation des véhicules et du matériel partagé | <p>> Porter un masque chirurgical en cas de présence de plusieurs personnes dans le véhicule.</p> <p>> A chaque changement d'astreinte, il convient de nettoyer les surfaces suivantes à l'aide d'une lingette désinfectante ou bien d'une lavette imprégnée de produit désinfectant :</p> <ul style="list-style-type: none">- volant,- commandes autour du volant,- tableau de bord,- levier de vitesse,- frein à main,- lève vitres,- boutons de réglage du siège,- rétroviseurs,- ceinture de sécurité,- poignées de porte,- surfaces intérieures des portières,- vide poche,- pare soleil,- coffre. <p>> Désinfecter le matériel partagé ayant été manipulé avec une lingette désinfectante ou bien avec une lavette imprégnée de produit désinfectant.</p> <p>> Ne pas utiliser d'aspirateur pour le nettoyage du véhicule.</p> <p>> Aérer régulièrement le véhicule.</p> <p>> Prévoir en quantité suffisante le matériel de désinfection : lingettes désinfectantes, spray</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>désinfectant sans rinçage et lingettes à usage unique. Le produit désinfectant doit répondre à la norme EN 14476. Doter chaque agent de gants de nettoyage adaptés selon les préconisations de la Fiche de Donnée de Sécurité. Cette paire de gants de ménage est individuelle.</p> <p>>Equiper chaque véhicule de jerrican d'eau + Savon ou de gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes ou solutions nettoyantes et essuie-tout.</p> <p>>Prévoir un sac poubelle avec lien afin de pouvoir évacuer en fin de mission les différents déchets usagés (mouchoir, masques, essuie tout etc.).</p> |
|--|--|